

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 13 juillet 1844.

Aveuglé par son incroyable désir de maintenir la paix partout et toujours, le ministère oublie complètement les intérêts de la France, sa dignité, et les règles du droit des gens. Ainsi que nous l'avons démontré à diverses reprises, les actes d'hostilité des troupes marocaines contre nos soldats ont été autorisés par l'empereur du Maroc : M. Guizot persiste à soutenir le contraire. Les faits les plus significatifs prouvent notre assertion : M. Guizot aime mieux s'en tenir à quelques vaines paroles de l'empereur, qui, tout en nous faisant la guerre, proteste de son attachement pour la paix.

Accepter si facilement pour vraies des déclarations démenties par les faits, c'est se montrer plein de faiblesse et de pusillanimité, c'est manquer aux intérêts du pays qu'on dirige, c'est enfin oublier ce qu'on doit à sa dignité.

Que doit-on penser en Europe, en voyant toutes nos hésitations dans l'affaire du Maroc et toutes les petites manœuvres ministérielles pour obtenir de l'empereur quelques réparations ? M. Guizot croit-il que les traditions diplomatiques soient effacées partout ? croit-il que les cours de Russie et d'Autriche ne savent pas parfaitement à quels moyens on doit avoir recours pour obtenir de légitimes réparations ? Quand le sort des armes nous a été contraire, quand nous avons vu nos contrées envahies par les armées étrangères, ne nous a-t-on pas contraints à payer les frais de la guerre ? et, pour garantie de paiement, n'avons-nous pas été obligés de céder provisoirement plusieurs de nos places fortes ? Pourquoi donc, vis-à-vis du Maroc, se refuse-t-on à employer les mêmes moyens ? En vérité, on pourrait croire que le ministère a peur d'une guerre avec ce pays et qu'il ne se croit pas assez fort pour la mener à bien et nous préserver de toute catastrophe.

Nous avons en Afrique une armée de près de cent mille hommes commandée par des officiers-généraux habiles ; avec de pareilles forces pourrions-nous donc redouter les bandes indisciplinées de l'empereur du Maroc ? Si le ministère montre tant d'hésitation, c'est qu'il entrevoit sans doute des périls d'un autre côté, c'est qu'il craint évidemment de blesser l'Angleterre. Chaque fois qu'il est question du Maroc, M. Guizot s'empresse de déclarer que nous ne voulons pas faire la plus petite conquête en ce pays, et que nos possessions d'Afrique nous suffisent. « Notre politique avec le Maroc, a-t-il dit en répondant aux interpellations de M. le prince de la Moskowa, est une politique étrangère à toute idée agressive, à toute idée de conquête, et nous n'avons aucune raison de cacher ainsi ces vues hautement avouées. »

Si le gouvernement anglais avait conçu quelques inquiétudes sur nos vues vis-à-vis du Maroc, il peut être pleinement rassuré ; mais nous ne pensons pas qu'il ait jamais eu sur ce point de grandes appréhensions. Le gouvernement anglais sait bien que nous ne voulons pas faire de nouvelles conquêtes en Afrique ; mais il veut nous troubler dans la jouissance de celles que nous avons faites, et pour y parvenir plus facilement, il cherche à mettre l'empereur du Maroc à couvert de toutes représailles, à lui assurer l'impunité pour ses actes agressifs. Voilà la politique de l'Angleterre, et M. Guizot feint de ne pas la comprendre ; pourtant il la comprend si bien qu'il ne prend aucune mesure de sûreté pour forcer les Marocains à l'exécution des demandes en réparation qu'il leur adresse, et qu'il ne se propose même pas d'en obtenir des indemnités pour les dépenses que leurs actes d'hostilité nous obligent de faire. C'est cependant la règle commune que tout état doit indemniser celui auquel il a causé un dommage volontaire, soit par son fait, soit par celui de ses nationaux.

Ainsi que nous l'avions prévu, les explications qui ont eu lieu devant la chambre des pairs n'ont jeté aucun jour nouveau sur toute cette affaire, et les paroles de M. Guizot n'ont été que la reproduction de ce qui a été dit antérieurement, soit à la tribune, soit dans les journaux ministériels.

A M. le rédacteur du Censeur.

(2^e LETTRE.)

Aux Plassis (Saône-et-Loire).

Les codes criminels de 1808 et 1810 avaient effacé les idées progressives qui s'étaient glissées sous les lois antérieures. « Une seule pensée, dit un publiciste, a présidé à leur rédaction, celle de rendre le gouvernement maître de tous les jugements, et, par conséquent, de toutes les vies et de toutes les libertés. »

Nous ne saurions donc être surpris des inégalités sociales consacrées par les articles 414, 415, 416 et 419, pas plus que de la juridiction correctionnelle à laquelle les délits de coalition sont exclusivement déferés. Les grandes qualités du législateur impérial brillent du plus haut éclat, mais il se souvient rarement de cet aphorisme de Montesquieu :

« Il faut que le criminel, concurremment avec la loi, se choisisse des juges, ou du moins qu'il en puisse récuser un si

grand nombre, que ceux qui restent soient censés être de son choix ; il faut qu'il ne puisse pas se mettre dans l'esprit qu'il soit tombé entre les mains de gens portés à lui faire violence. »

Si nous sommes étonnés, c'est de voir cette législation restée immobile au milieu des fluctuations politiques et des tentatives progressives ou rétrogrades qui se succèdent depuis trente-quatre ans. Certes, les pouvoirs qui nous ont gouvernés, ceux qui nous régissent encore, ne sont pas tellement scrupuleux, tellement attachés aux lois, aux coutumes anciennes, qu'ils se soient fait faute de bouleverser, de tronquer, de mutiler, d'aggraver les mesures d'instruction, les pénalités, les compétences, pour les accommoder à leurs systèmes, à leurs besoins, à leurs passions. Il faut donc que la répression des coalitions de toute espèce soit bien importante, pour que les mêmes dispositions aient constamment paru nécessaires aux gouvernements forts et hardis, suffisantes aux gouvernements faibles et soupçonneux. On conviendra que, de nos jours, ces articles ont dû être fréquemment appliqués ; car vit-on jamais une époque plus fertile en combinaisons oppressives, plus âpre au gain, plus disposée aux intrigues dévorantes et aux bénéfices honteux ?

Ces principes posés, nous ne voulons ni remonter bien haut, ni porter nos investigations dans une circonférence trop étendue ; nous resterons dans le bassin de la Loire, et nous examinerons les faits dominants qui s'y sont accomplis depuis quatre ans. L'écrivain de la *Revue Indépendante* ne critiquera pas, sans doute, la source de nos documents ; il nous les fournira lui-même dans sa lettre du 25 mai.

Dès l'année 1840, l'industrie houillère a commencé à ressentir un malaise qui s'est prolongé aussi bien à Saint-Etienne qu'à Rive-de-Gier. Les grandes compagnies qui s'étaient formées, soit à Paris, soit à Lyon, soit même dans la localité, pour l'exploitation des principales concessions, ont vu le cours de leurs actions subir une dépréciation rapide. Or, il y a un fait de notoriété publique, c'est que depuis cinquante ans de grandes fortunes se sont élevées dans le département de la Loire ; la plupart de ceux qui les ont acquises étaient plus ou moins intéressés dans les sociétés anciennes qui dès long-temps exploitaient les différents puits ouverts dans le bassin. Les propriétés houillères sont demeurées presque constamment au pouvoir des mêmes familles ; elles présentaient un revenu à peu près assuré, et lorsqu'une vente était annoncée, l'empressement des capitalistes lyonnais attestait leur confiance dans cette nature de placement. On parlait peu alors des pertes journalières éprouvées par les concessionnaires des mines. Que s'est-il donc passé qui ait pu rompre cette situation ?

Des efforts avaient été faits pour introduire en France le développement de l'esprit d'association et favoriser l'organisation des grandes compagnies financières telles qu'elles existent en Angleterre ; des espérances d'un avenir riche et brillant étaient offertes par nos hommes d'état eux-mêmes à la cupidité sans frein moral des spéculateurs cachés et officiels de la Bourse. Les intrigants et les agitateurs comprirent qu'il fallait exploiter rapidement cette fièvre du moment. Il n'existait pas de valeurs immobilières qui présentassent des chances de réussite aussi probables. Quelques hommes, peu nombreux, il faut le reconnaître, concurrent le projet d'acheter la majeure partie des exploitations et de réunir immédiatement des actionnaires. Mais les prétentions des vieux propriétaires étaient exorbitantes ; on le conçoit : ils ne pouvaient se dessaisir d'un fonds dont le rapport avait été si fructueux pour eux, s'ils n'obtenaient de leurs acquéreurs des offres largement supérieures à la valeur réelle. Il fallut donc courber la tête sous leurs exigences. Cela fait, les sociétés furent organisées : d'une part, les acheteurs apportèrent ces trésors si précieux dont l'importance fut par eux amplement accrue, doublée, triplée ; de l'autre, les capitalistes versèrent leur argent. Chacun avait rempli son rôle, et l'affaire était terminée. Qu'arriva-t-il alors ? Un agiotage effréné s'empara de ces valeurs fictives ; l'élévation de quelques uns, la ruine du grand nombre, en furent le résultat. On ne tarda pas à s'apercevoir que les revenus étaient loin d'être en proportion avec le capital engagé ; de là l'obligation d'augmenter la production et de diminuer en même temps les frais d'exploitation. Dans chaque concession, les administrateurs creusèrent de nouveaux puits ; l'extraction prit partout de vastes développements. Ces faits expliquent logiquement pourquoi, malgré les difficultés nouvelles de l'extraction, les prix de vente sont de 5 à 6 centimes par hectolitre inférieurs à ce qu'ils étaient il y a vingt-cinq ans.

L'augmentation journalière de la production amena la baisse des prix, et si de 1836 à 1844 il y a eu une réduction de 41 centimes par hectolitre, il n'est pas nécessaire d'en rechercher la cause dans la concurrence faite aux charbons de la Loire sur les divers marchés par les charbons d'Anzin, de Belgique, d'Alsace, de Saône-et-Loire.

On le voit, nous sommes loin de nier la position déplorable dans laquelle sont placés les exploitants actuels. A notre avis aussi, le gouvernement a commis des fautes capitales ; mais la plus impardonnable a été d'autoriser la création de sociétés anonymes qui n'offraient de garanties pour l'avenir ni aux actionnaires, ni aux consommateurs, ni aux ouvriers. Ainsi, grâce à ces spéculations effrontées, grâce à l'incurie et à la faiblesse du pouvoir, des opérations ruineuses étaient accomplies et des crises menaçantes étaient rendues possibles dans le bassin de la Loire.

Loin de nous la pensée de dire aux actionnaires actuels : Subissez la peine de vos imprudences, courbez la tête sous le joug volontaire que vous avez accepté. Nous savons parfaitement que la plupart sont étrangers aux manœuvres qui ont amené l'état de choses dont nous gémissons ; mais lorsqu'une situation est intolérable, il y a toujours des moyens légaux d'en sortir ou du moins de la tempérer.

Voyons donc les moyens qu'on a adoptés et les résultats qu'on s'est efforcé d'obtenir.

La lettre du 25 mai va nous fournir encore des renseignements précieux. Suivant son auteur, qui sans doute occupe une bonne position pour connaître les vues et les tendances des compagnies, le morcellement des concessions, admis par le gouvernement, étendu

postérieurement par des transactions individuelles, aurait seul amené les conséquences désastreuses et les luttes sanglantes que nous déplorons. Les exploitants ont voulu relever les prix, c'est-à-dire anéantir la concurrence dans l'intérieur du bassin ; ils ont formé, en 1840 et 1841, à Saint-Etienne et à Rive-de-Gier, deux associations nommées *Compagnies Charbonnières*.

« Ces associations (nous copions textuellement) avaient pour but de limiter la production, en restreignant chaque exploitant à un certain contingent d'extraction, et de régulariser les prix par la vente en commun des produits. »

L'on ne nous accusera pas de prêter gratuitement à ces associations des vues qui leur fussent étrangères ; c'est un de leurs organes qui prend soin de nous expliquer les causes qui présideront à leur enfantement. Ces deux compagnies, dans l'esprit de leurs créateurs, devaient donc arrêter l'extraction et constituer à leur profit un monopole sans frein, sans contrôle, au détriment des consommateurs. Elles ne tendaient à rien moins qu'à imposer leurs produits aux localités voisines, obligées par leur position géographique de s'approvisionner dans les mines de la Loire, aux prix et conditions qui seraient fixés par un conseil d'administration composé de membres inconnus et irresponsables. Il y avait là une singulière parodie des droits que la loi donne quelquefois au pouvoir administratif. Dans l'intérêt des consommateurs, les municipalités font la taxe du pain ; ici, pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de certaines compagnies financières obérées par de fausses spéculations, quelques hommes qui tenaient leur mission de leur seul intérêt devaient déterminer irrévocablement le prix de la houille, cette matière première de l'atelier et de l'industrie. Nouvelle féodalité, aussi audacieuse que l'ancienne, elle plantait sa bannière en face de la nation, ce souverain des temps modernes, et, confiante dans l'habileté de ses trames ténébreuses, elle abrogeait de sa propre autorité l'art. 419 et marchait avec sécurité, comme si sa création, son but, son existence ne constituaient pas une coalition évidente entre les principaux détenteurs d'une même marchandise ou denrée tendant à ne la pas vendre ou à ne la vendre qu'à un certain prix.

Et cependant les compagnies houillères succombent devant l'opinion, car telle est la force des principes sur lesquels repose une société : épargnées par les réquisitoires, elles restent insuffisantes à la tâche entreprise. Mais les intérêts individuels sont persévérants, alors surtout qu'ils ont de gros bénéfices en perspective. Nous allons les voir revêtir des formes sinon plus neuves, au moins plus habiles et plus propres à masquer la violation de la loi pénale.

Cette nouvelle entreprise sera l'objet d'un prochain examen. Agréez, etc. M. T.

Paris, le 11 juillet 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre, dans sa séance d'hier, a voté les deux budgets du ministère de l'intérieur et de celui de l'agriculture et du commerce : 102 millions pour l'un et 14 à peu près pour l'autre. Tout cela a été enlevé presque sans discussion, et c'est tout au plus si l'on a permis à quelques orateurs de présenter de courtes observations auxquelles les ministres ne prenaient même pas la peine de répondre.

— M. Thiers a lu hier à la commission de l'instruction secondaire la moitié de son rapport ; la seconde partie lui sera lue aujourd'hui, et avant lundi, dit-on, la chambre sera saisie de ce travail, qui donnera toujours quelque satisfaction à ceux que le projet de loi sorti de la chambre des pairs a pénétrés de pitié ou d'indignation. La population des sacristies aiguise déjà ses plumes pour attaquer cette œuvre.

Quand M. Thiers aura lu son rapport, il partira pour les eaux de Vichy.

Bulletin de la Bourse de Paris du 11 juillet 1844.

Bourse plus animée que les précédentes. Avant l'ouverture, la rente était à 81 80, mais plutôt offerte que demandée, et elle a ouvert au parquet à 81 75. Elle est remontée graduellement jusqu'à 81 90, et elle a fermé au parquet à ce prix. A quatre heures, la rente était à 81 97 1/2.

Aucune nouvelle.			CHEMIN DE FER		
Cinq pour cent	122 15		Trois pour cent belge	78	»
Quatre et demi pour cent	»	»	Banque belge	682	50
Quatre pour cent	»	»	Caisse Lafitte	1120	»
Trois pour cent	81 75		— — — — —	5070	»
Actions de la Banque	3020	»			
Obligations de Paris	1460	»			
Rentes de Naples	98 90		Paris à Rouen	980	»
Etats romains	104 1/2		Paris à Orléans	982	50
Actions d'Espagne	31 0/0		Rouen au Havre	»	»
Cinq pour cent belge	104 1/4		Strasbourg à Bâle	»	»

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 10 juillet.

M. ARAGO dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'établissement du chemin de fer de Paris à Sceaux.

La discussion est ouverte sur le budget du ministère de l'agriculture et du commerce.

M. DE BUSSIÈRES demande si la chambre peut espérer de voir présenter l'année prochaine, au commencement de la session, le projet de loi sur les marques de fabrique.

M. CUNIN-GRIDAINE : Je crois pouvoir en donner l'assurance. M. DE CARNÉ réclame des mesures qui favorisent l'emploi du sel dans l'agriculture.

M. CUNIN-GRIDAINE : M. le ministre des finances et moi nous sommes occupés de cette question et espérons pouvoir réaliser ce que l'on demande au nom de l'agriculture.

Les quatre premiers chapitres sont adoptés sans discussion. « Chap. 5. Encouragements à l'agriculture, 830,000 fr. »

M. DE LADOUETTE demande quelles mesures ont été prises pour encourager le reboisement des montagnes.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances : Je donnerai ces renseignements lors de la discussion du budget de l'administration des forêts.

Le chapitre est adopté.

« Chap. 6. Haras, dépôts d'étalons, primes, achats d'étalons, 2,240,000 fr. » — Adopté.

Les chapitres 7, 8 et 9 sont votés sans discussion.

« Chap. 10. Encouragements aux pêches maritimes, 4,000,000 francs. » — Adopté, ainsi que les chapitres 11 et 12.

« Chap. 13. Services sanitaires, etc. »

M. DENIS demande la modification du système quarantenaire pour les marchandises venant du Levant.

M. CUNIN-GRIDAINE : Nous nous sommes mis en rapport avec l'intendance sanitaire de Marseille, et le système quarantenaire va être assimilé à celui suivi en Angleterre.

Le chapitre est adopté.

Tous les autres chapitres sont votés sans discussion.

M. DUMON (du Lot), ministre des travaux publics, demande la mise à l'ordre du jour de samedi du chemin de fer d'Orléans à Bordeaux. — Adopté.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Cronaca*.)

Séance du 11 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi ayant pour objet d'accorder au département de la marine et des colonies des augmentations de crédit s'élevant en totalité à 8,087,800 f.

La discussion commence à une heure et demie, en présence de soixante députés au plus.

M. RIHOUEU lit un discours dans lequel il critique les imperfections de l'organisation des arsenaux et de leur comptabilité. La surveillance de l'Etat n'est pas assez active, assez efficace sur les bureaux; les ouvriers ne sont pas traités selon leur mérite.

M. BILLAULT : Les idées que je viens soumettre à la chambre, je les adopte; mais je dois dire qu'elles ne me sont pas personnelles : elles appartiennent à un brave marin dont nous regrettons la perte, l'amiral Lalande. Il a souhaité que ses dernières idées fussent apportées à la tribune, et sa veuve me les a confiées.

A mesure que les intérêts de la France grandissent, sa puissance maritime doit s'étendre et s'agrandir. Il n'était pas douteux pour l'amiral que nous devions rester au premier ordre des puissances maritimes. Dans quelle proportion notre marine devait-elle s'accroître? Ici l'amiral était incertain. Fallait-il donner une grande extension à la vapeur? L'amiral Lalande conseillait une grande conspersion. En effet, quel que soit le rôle que jouera la vapeur, la marine à voiles tiendra longtemps une grande place dans les destinées maritimes du monde; et l'Angleterre est loin de l'abandonner.

L'amiral voulait avant tout une bonne organisation de la flotte, surtout en ce qui touche le personnel, et il s'y connaissait, car c'est lui qui avait organisé cette admirable flotte de Syrie dont les marins, par leur habileté, faisaient l'admiration de toutes les autres marines. Il voulait que la marine française fût toujours prête, et il avait raison, car, le jour où les événements éclateront, le ministère sera comprimé par l'opinion, et il aura beau dire : Nous ne sommes pas prêts, il ne pourra pas s'opposer au mouvement national.

M. Lalande voulait augmenter les forces actives dont une partie est perdue. Sur 29,000 hommes qui sont inscrits sur nos cadres, il n'y en a que 10,000 qui soient appliqués aux forces vraiment efficaces. Un grand nombre d'hommes sont employés aux parties accessoires. L'amiral signalait une grande économie possible. Les bâtiments de transport occupent, au nombre de 31, un effectif de 3,164 hommes, et leur service coûte plus de 3 millions. Eh bien ! on pourrait faire sur cette dépense une économie de plus de 2 millions et demi en confiant ce service à la marine marchande.

Ce qu'il y a de fâcheux, c'est le besoin qu'on éprouve de faire de l'apparat, de sorte que la force agressive, la force d'attaque n'est plus considérée que comme un accessoire. Ainsi, on multiplie le nombre des officiers outre mesure, on éparpille nos ressources, on fait de la poussière navale, on ne fait pas de la force pour l'avenir. (Très-bien !)

L'amiral Lalande reprochait aussi ces stations qui sont partout pour la satisfaction de l'amour-propre des consuls, et qui souvent, représentées par un petit bâtiment, compromettent l'idée qu'on doit avoir de la puissance de la France au lieu de la servir. Des escadres se promenant et apparaissant sur ces points plusieurs fois dans l'année seraient plus efficaces, et elles coûteraient moins cher.

En 1830, l'amiral savait que derrière lui manquaient le matériel et les approvisionnements. Le ministère aussi le savait, mais cela ne suffit pas.

M. Billault, en terminant, recommande à la chambre de s'associer aux pensées de M. Lalande, de ne pas s'arrêter avant d'avoir mis notre flotte en état de paraître sur toutes les mers. (Approbation.)

M. LACROSSE répond à quelques points du discours de M. Rihouet. Il rend hommage à la construction de nos frégates, dont le modèle a été adopté par les Anglais. Il revendique pour tous les officiers de la marine, sans distinction, le droit d'écrire et de publier les observations qu'ils recueillent dans nos ports ou sur les plages étrangères. Le prince de Joinville, en écrivant une brochure sur notre marine, a conquis ce droit pour tout le monde.

L'orateur appelle l'attention du ministère sur l'emploi qu'on doit faire des paquebots transatlantiques. La loi a été méconnue, puisqu'en 1842 cette loi, datant du 7 juillet 1840, n'avait pas été mise à exécution, et qu'on n'avait pas commencé les préparatifs de l'exploitation; elle sera forcément violée, puisqu'on s'est mis dans la nécessité de ne pas employer les bâtiments à vapeur votés par la chambre.

M. RIHOUEU reproduit quelques unes de ses critiques.

M. LANJUINAIS trouve que M. Lacrosse est un peu optimiste à propos de la marine. Quant à l'honorable membre, c'est surtout le passé qu'il attaque; mais malheureusement le passé réagit sur le présent. La responsabilité du ministre actuel est donc fort peu engagée.

Il faut que la chambre sache bien que les lois sont pour l'administration de la marine comme si elles n'étaient pas, que sa comptabilité s'appuie sur des chiffres faux.

Je citerai le témoignage de M. Hernoux, qui disait dans un rapport, en 1837, que la comptabilité était une pure fiction. Depuis, et tout récemment, M. Hernoux a dit que son opinion n'avait pas changé. Une autre fois, un rapporteur en qui nous devons avoir confiance dénonçait des faux matériels. M. d'Angeville a signalé aussi l'irrégularité de la comptabilité des écritures, et il l'a fait en ces termes dans son rapport sur la loi en discussion :

« Nous éprouvons quelque embarras à entrer dans les détails relatifs à nos approvisionnements. Les comptes-matières distribués

aux chambres n'ont pas été établis sur un inventaire réel : on s'est servi d'anciennes écritures pour établir des écritures nouvelles; dès lors nous n'avons pu avoir confiance dans ces comptes, etc. »

Il est d'autres témoignages que l'orateur puise dans plusieurs rapports, et notamment dans un rapport émané de la cour des comptes. On a payé des dépenses avec des sommes destinées à d'autres objets. Je ne soupçonne pas la probité de l'administration, dit M. Lanjuinais; mais je suis autorisé à croire que l'administration, quand elle a de l'argent, l'emploie selon son bon plaisir, sans s'inquiéter de l'affectation qui lui a été donnée par les chambres.

Que la chambre soit bien convaincue qu'il y a des réformes à faire, et notamment dans le contrôle du magasin général.

Je me suis demandé, et je parle du passé, s'il était nécessaire que ce fût un marin qui présidât aux destinées de la marine. C'est Colbert, un administrateur de finances, qui a rendu les plus grands services à la marine française. L'empereur Napoléon ne dédaignait pas de consulter en matière de guerre des hommes qui n'étaient pas militaires, et M. le comte Daru, qui a été ministre de la guerre sous l'Empire, n'avait jamais servi. (Mouvements divers.)

Il est impossible, pour ne s'occuper que des fonctions inférieures, de ne pas conserver quelques doutes sur la manière dont nos chefs d'arsenaux remplissent leurs fonctions, quand on songe à ce qu'il faut faire pour diriger ce contrôle, et quand on songe aussi qu'on ne choisit pour ces fonctions que des officiers de marine. Ces hommes ont vieilli dans la carrière maritime, et ils sont incapables de surveiller les immenses détails que comporte la comptabilité dans nos ports.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 10 juillet.

M. GUIZOT : J'ai hâte de rassurer M. le prince de la Moskowa sur la nature des communications que nous avons pu faire à un gouvernement étranger sur l'affaire du Maroc. Quand sir Robert Peel a déclaré à la tribune anglaise qu'il avait eu communication des instructions qui ont été données par le cabinet français pour la conduite à tenir dans cette question, il a voulu parler de nos intentions politiques, de nos instructions politiques, car de nos instructions navales et militaires il n'en a rien su. Mais quant aux intentions politiques, nous n'avions aucune raison pour refuser de les faire connaître. Nous avons donc déclaré que nous étions étrangers à toute idée d'agrandissement, de conquête.

Nous avions d'autant moins de raison de refuser une communication semblable à une nation amie qu'elle n'est intéressée qu'au fond de la question. Je n'hésite pas à dire que dans cette occasion notre droit et notre intérêt ont été sincèrement, loyalement reconnus par le gouvernement anglais.

Après ces objections, M. le prince de la Moskowa a abordé le fond même de la question. A cet égard, j'ai déjà dit que nous n'avions aucune cause inévitable de conflit, de guerre avec le Maroc. Quand nous étions en guerre avec Abd-el-Kader, nous avons eu lieu de croire, à diverses époques, que les secours donnés à Abd-el-Kader lui arrivaient par le Maroc; nous nous en sommes plaints, et on nous a répondu de la manière la plus satisfaisante. Mais depuis qu'Abd-el-Kader est sur le territoire marocain, les choses ont changé. Il a soulevé les populations de ce pays, et nous avons été obligés de faire ce que nous avons fait.

Nous avons cru, nous croyons que notre intérêt repousse de nouvelles conquêtes. Je crois que l'occupation de Tanger et de Tetuan, loin de nous être utile pour nous aider à mettre un terme à nos difficultés actuelles, ne ferait que nous en attirer de nouvelles. Pour moi, je n'emploierai pas ce moyen. Je crois que c'est là de la politique de conversation, de la politique impraticable.

Si, comme je l'espère, l'empereur du Maroc comprend qu'il est de notre droit de demander et de son intérêt d'accorder ce que nous demandons, nous nous en tiendrons là, sinon nous poursuivrons les garanties que nous exigeons par les moyens indiqués et dans les limites prescrites. Mais je suis convaincu que notre intérêt et notre droit seront reconnus par l'empereur comme ils l'ont été par le cabinet anglais, et que nous n'aurons pas besoin d'avoir recours aux moyens violents.

M. LE COMTE PELET (de la Lozère) demande s'il est vrai, comme le bruit s'en est répandu, que les forces navales anglaises envoyées dans le nord de l'Afrique soient supérieures à celles que nous avons dans ces parages. Si ce fait est vrai, il me paraîtrait de nature à rendre impossibles les négociations dont a parlé M. le ministre des affaires étrangères, et, dans tous les cas, le cabinet ne pourrait se dispenser de demander, sur ce point, des explications au cabinet anglais.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères : Il m'est facile de rassurer le préopinant. Si, en effet, des forces navales supérieures aux nôtres avaient été envoyées par l'Angleterre à Tanger, le gouvernement devrait demander et obtenir des explications à cet égard; mais il n'y a rien de semblable. Ces forces sont inférieures aux nôtres. Ce sont de simples forces d'observation que l'Angleterre a envoyées là, comme nous l'aurions fait nous-mêmes à sa place.

M. LE MARQUIS DE BOISSY insiste sur l'envoi de forces navales par l'Angleterre sur la côte d'Afrique; il induit de cette phrase de sir Robert Peel : « Nous avons envoyé dans ces parages des forces navales suffisantes... », que l'escadre envoyée est considérable. Sufficientes, dit-il, cela veut dire supérieures de l'autre côté du détroit. (Rires ironiques.)

L'orateur n'est pas non plus complètement rassuré par les paroles que vient de prononcer M. le ministre des affaires étrangères relativement à la nature des instructions communiquées au gouvernement anglais.

M. LE PRÉSIDENT : Personne ne demandant plus la parole, le débat est clos. La chambre va entendre quelques rapports de pétitions.

M. LE GÉNÉRAL DE PRÉVAL rend compte d'une pétition du sieur Madrolle, de Paris, qui sollicite l'intervention de la chambre pour faire révoquer les mesures qui retiennent les princes d'Espagne prisonniers dans la ville de Bourges. La commission propose de passer à l'ordre du jour.

M. LE VICOMTE DUBOUCHAGE demande le renvoi de la pétition au ministre des affaires étrangères. Rien, dit l'honorable pair, n'autorise le gouvernement à traiter en prisonnier le roi légitime d'Espagne. (Vifs murmures.)

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères : Un pareil langage ne peut pas être tenu dans cette enceinte, en présence du gouvernement du roi.

M. LE VICOMTE DUBOUCHAGE : C'est vrai, j'ai employé, je le reconnais, une expression malheureuse; mais que voulez-vous? Je crois les prétentions de don Carlos légitimes.

L'honorable pair termine en insistant pour que la pétition soit renvoyée au gouvernement.

Après quelques observations de MM. le comte d'Audiffret, Pelet (de la Lozère) et le marquis de Boissy, l'ordre du jour proposé par la commission est mis aux voix et adopté.

M. LE MARQUIS D'AUDIFFRET dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires des exercices 1843 et 1844.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Cronaca*.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 11 juillet.

La séance est ouverte à deux heures; le procès-verbal est lu et adopté.

MM. les pairs se retirent immédiatement dans leurs bureaux pour nommer la commission qui sera chargée d'examiner le projet de loi relatif à la transformation des anciennes armes à feu en armes à percussion.

A la reprise de la séance, M. le président annonce que l'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Lyon.

M. DE BUSSIERES invoque la loi de 1842, qui a voulu, tout en créant de nouveaux développements à la prospérité publique, mettre un terme aux exigences incessantes des localités. L'honorable pair soutient qu'il serait contraire à l'esprit de cette loi de faire concourir l'Etat à l'établissement de l'embranchement de Montreuil à Troyes.

Prenez-y garde, s'écrie l'orateur, si vous donnez cette satisfaction aux intérêts de localité, vous vous trouverez engagés dans une voie qui vous mènera inévitablement aux plus dangereuses extrémités. Il vous faudrait alors une autre forme de gouvernement, car chaque arrondissement réclamera et voudra son chemin de fer; vous arriverez ainsi à établir un gouvernement par embranchement. (On rit.)

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances, dit que dans la présentation de ce projet de loi, plus que dans tout autre, il n'obéit à aucun esprit de localité; l'intérêt public seul le guide dans l'établissement des chemins de fer. Il soutient ensuite, après avoir exposé l'état des finances affectables aux travaux d'utilité publique, que l'Etat peut, avec plus de raison qu'en 1842, faire des sacrifices en faveur de certaines voies de communication.

Il est quatre heures, la séance continue.

AFFAIRE LACOSTE.

On écrit d'Auch, le 7 juillet, à la *Gazette des Tribunaux* :

C'est mercredi prochain, 10 juillet, que s'ouvrent dans la ville d'Auch les débats d'un des procès criminels fatalement destinés, quelle qu'en soit l'issue, à impressionner vivement l'esprit public. On se demande si une femme jeune, belle, riche, honorablement élevée, a conçu la pensée de donner lentement la mort à un époux, à un vieillard qui ne vivait que par elle et pour elle; on se demande comment, dans cette œuvre criminelle, elle a pu entraîner un homme de soixante-quinze ans, un pauvre maître d'école de campagne, dont l'amitié de sa victime était le seul titre d'honneur.

Ces questions, ces doutes qui préoccupent tous les esprits, s'agitent plus vivement encore ici, au centre de la famille et des amis de Mme Lacoste, à cinq lieues du château où le crime aurait été commis. Aussi, dès aujourd'hui, trois jours avant l'ouverture des débats, la ville d'Auch est envahie par les étrangers; dans les hôtels, tous les logements sont occupés ou retenus à l'avance. Des magistrats appartenant aux cours royales des départements voisins, et jusqu'à des membres de la magistrature consulaire de Paris, sollicitent des entrées à la cour d'assises, qui sera présidée par M. Donnodovie, conseiller à la cour royale d'Agen.

Mme Lacoste, ainsi qu'elle l'avait annoncé dans une lettre à M. le procureur du roi, s'est constituée prisonnière dans la matinée de jeudi dernier. On a fait beaucoup de versions diverses et contradictoires sur sa fuite, sur les lieux où elle s'était réfugiée, sur son caractère, sur sa fortune; voici à cet égard des renseignements dont nous pouvons garantir l'exactitude :

Mme Lacoste est la fille d'une nièce de son mari. Elle vivait à la campagne, chez ses parents, à Mazerolles, petit village des Hautes-Pyrénées, lorsque M. Lacoste se chargea de son éducation et l'envoya dans un couvent de Tarbes. Il y a trois ans et demi, elle épousa M. Lacoste; elle avait alors vingt-deux ans, il en avait soixante-huit.

Tous les avantages que lui a donnés la mort de son mari avaient été réglés avant son mariage, et la mort du frère de M. Lacoste n'y a rien changé, dit-on. Sa fortune ne s'élève pas à plus de 500,000 fr. Comme épouse, sa conduite a été à l'abri du soupçon; quelques uns avancent qu'il y avait en elle de la légèreté et de l'ambition.

Après les opérations des chimistes qui constatèrent la présence d'une substance vénéneuse dans le cadavre exhumé, Mme Lacoste monta en voiture, et arriva à Auch chez un ami de son mari, resté le sien. Elle annonça sa résolution de se rendre chez M. le procureur du roi. De vives objections lui furent faites contre cette démarche qui pouvait avoir de graves conséquences pour elle. Long-temps elle persista dans son projet, et, les larmes aux yeux, se croyant abandonnée de celui qu'elle implorait le secours, elle allait le quitter et se rendre seule chez M. le procureur du roi, lorsqu'un tiers survint et parvint à la faire changer de résolution.

Le 5 janvier, un mandat d'amener était lancé contre elle. Ce jour même, on put la voir à Auch au bras d'un ancien ami de son mari; elle traversa à pied plusieurs rues, et alla à la poste aux lettres sans avoir été aperçue des agents de l'autorité. Elle passa à Auch la nuit du 5 au 6; elle repartit le 6 au matin pour sa résidence de Riguepeu, maison de campagne à cinq lieues et à l'ouest d'Auch. Elle entra dans la cour et allait descendre de voiture, lorsqu'un de ses domestiques montra du doigt des gendarmes qui montaient la côte, précédés du maire de la commune. Ils firent une recherche minutieuse dans toutes les parties de la maison, et allaient y renoncer, lorsqu'un domestique dit au maire : « Ne prenez pas tant de peine, monsieur le maire, notre dame est dans un endroit où je cacherais une paire de bœufs sans que vous la trouviez. » Cette sorte de provocation fit recommencer les perquisitions, qui, comme les premières, demeurèrent infructueuses.

Dès ce moment, Mme Lacoste devint l'objet de poursuites incessantes; les routes de Tarbes, de Toulouse, de Vic-Fezencac étaient continuellement inspectées par les brigades de gendarmerie. Un ami dévoué, qui depuis le mandat décerné n'a jamais été huit jours sans la voir dans sa retraite, fut lui-même fort souvent l'objet d'une surveillance attentive et toujours sans succès.

Il n'est pas vrai que Mme Lacoste ait jamais quitté la France, ni même le département du Gers; elle n'est même pas allée jusqu'aux limites de ce département, elle n'est pas sortie d'un rayon très-étroit dont la ville d'Auch était le centre. Les uns ont prétendu l'avoir vue habillée en homme, d'autres sous les habits de Julie, sa femme de chambre, et gardant les vaches. Ces bruits romanesques sont des erreurs : Mme Lacoste, par sa taille, par sa figure et par ses longs cheveux noirs qu'elle porte à la Ninon depuis qu'elle est l'objet des recherches de la justice, ne pouvait un instant passer pour un homme, non plus que pour Julie, sa femme de chambre, qui est pour un homme, non plus que pour Julie, sa femme de chambre, qui est boiteuse, et qui ne peut avoir aucune prétention à une ressemblance avec sa jeune maîtresse.

C'est chez des personnes amies qu'elle a successivement trouvé huit asiles différents jusqu'à jeudi dernier, où subitement elle est venue à Auch, à pied, et a frappé à une porte d'elle bien connue et éprouvée, pour de la rendre, dès le grand matin, à la prison de la ville, attendant au palais de justice. A sept heures du matin elle a été écrouée dans une chambre modestement meublée; elle a sollicité la faveur de garder près d'elle sa femme de chambre Julie, à laquelle elle paraît fort attachée; mais cette permission lui a été refusée après qu'il en a été référé à M. le procureur-général.

Mme Lacoste a témoigné le désir qu'on n'introduisît auprès d'elle aucunes personnes qui lui fussent étrangères; elle a donné une liste de ses amis, qu'on dit nombreux, et qui pourront avoir accès dans sa prison, mais en même temps elle a témoigné une grande répugnance à être exposée aux regards et à devenir ainsi l'objet de la curiosité des autres prisonniers. On lui a

MM. les actionnaires du Gaz de Saône-et-Loire sont prévenus que l'assemblée générale semestrielle aura lieu le 26 du présent mois de juillet, à une heure après midi, dans la salle de la Bourse, au palais Saint-Pierre.

(2551)

